

## **LE PRINCIPE D'OPTIMISATION DANS LA NOUVELLE DIRECTIVE EURATOM**

**Chantal BARDELAY, Jean-Luc GODET, Marie-Line PERRIN, Nawal SAÂD**

ASN - Direction des rayonnements ionisants et de la santé  
15 rue Louis Lejeune - 92120 Montrouge

Le projet de directive Euratom (également appelé « normes de base » ou « basic safety standards »), publié sur le site internet de la Commission en février 2010 puis devenu une proposition de directive du Conseil également publiée, en septembre 2011, visait, d'une part, à intégrer dans un même texte les directives existantes déjà publiées et transposées en droit national et, d'autre part, à inclure les mises à jour nécessaires du fait notamment des dernières recommandations de la CIPR (103). Ce projet a fait l'objet d'une présentation lors du Congrès National de Radioprotection de Bordeaux en juin 2013.

La proposition de nouvelle directive Euratom a fait l'objet d'un accord politique au sein du Groupe des Questions Atomiques le 29 mai 2013. Cet accord politique a été acté par le Comité des Représentants PERmanents (COREPER) le 4 juin 2013. Le Parlement européen, consulté pour avis dans le cadre de la procédure Euratom, a adopté et publié un rapport le 24 octobre 2013. Le texte de directive a été adopté définitivement par le COREPER le 27 novembre 2013 et par le Conseil des Ministres de l'UE le 5 décembre 2013. A compter de sa publication au journal officiel de l'Union européenne le 17 janvier 2014, les États Membres disposent d'un délai de 4 ans pour transposer cette nouvelle directive.

En accord avec les principales administrations concernées (DGT, DGS et DGPR/MSNR) et après concertation avec le SGAE/CTE, l'ASN a proposé d'engager sans délai la mise en place d'un Comité de transposition dont le secrétariat technique lui serait confié, le pilotage étant assuré par le MEDDE/DGPR/MSNR, désigné responsable de la transposition par le Gouvernement. Le ministère en charge du travail (DGT) est associé au MEDDE/DGPR/MSNR pour les questions relatives à la radioprotection des travailleurs et le ministère en charge de la santé (DGS, DGOS) est associé pour les questions relatives à la radioprotection du public et des patients. Les travaux de transposition ont été engagés en priorité sur les aspects législatifs, essentiellement sur la partie L du code de la santé publique. Des groupes de travail interministériels ont par ailleurs été constitués afin d'identifier les besoins de transposition au niveau réglementaire (parties R du code du travail et du code de la santé publique).

Compte tenu de son impact sur la législation nationale, l'ASN a choisi de présenter, lors des 6<sup>èmes</sup> journées ALARA de Saint Malo en juin 2014, les évolutions introduites dans le nouveau cadre européen régissant le principe d'optimisation notamment en matière de terminologie, de champ d'application et d'outils opérationnels. Cette présentation devrait également permettre d'aborder les perspectives identifiées à ce stade pour la transposition de ces nouvelles exigences dans le droit national.